

MARCHÉ AUX JOUETS ET À LA PUÉRICULTURE

DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026 • Salle Sainte-Luce • 23, avenue Lamartine - Charbonnières-les-Bains

BULLETIN D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Date limite d'inscription lundi 2 novembre 2026	Accueil des exposants à partir de 7 h 30
Ouverture au public de 9 h à 17 h	Entrée exposants parking arrière de la salle
Contact 04 78 16 92 81	Courriel rotarycharbonnieres@gmail.com

Bar et restauration sur place. Viennoiseries et boissons offertes à 7 h 30. Chaises fournies dans la limite des disponibilités.

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Nom :	Prénom :
Adresse :	Code postal / Ville :
Téléphone :	Courriel :

RÉSERVATION

Vous pouvez vendre des jouets et des articles de puériculture sur un ou plusieurs emplacements. Pour les objets encombrants (poussette, mobilier, etc.), vous pouvez réserver un emplacement au sol de 2 m × 1 m dans le prolongement de votre table.

☐	Table de 2 m fournie par l'organisateur (80 tables disponibles) Si les 80 tables sont retenues, vous serez informé(e) et devrez apporter votre table ou vous placer au sol.
☐	J'apporte ma table de 2 m (profondeur maximale : 1 m)
☐	Présentation au sol sur 2 m × 1 m
☐	Emplacement supplémentaire au sol pour objet encombrant (réservation d'une table obligatoire)

TARIFS ET RÈGLEMENT

Emplacement de 2 m	13 € ×		= €
Emplacement au sol supplémentaire de 2 m × 1 m` (réservation d'une table obligatoire)	9 € ×		= €
TOTAL À RÉGLER			= €

Pièces et règlement : joindre une copie d'une pièce d'identité et un chèque à l'ordre de « Rotary Lyon Charbonnières ».

Adresse d'envoi : Hôtel Best Western Rotary, 2, allée du Levant, 69890 La Tour-de-Salvagny.

Lieu :	Date :	Nom et signature :
---------------	---------------	---------------------------

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MARCHÉ AUX JOUETS ET À LA PUÉRICULTURE

Le Rotary Club de Lyon Charbonnières organise, le dimanche 15 novembre 2026 de 9 h à 17 h, un marché aux jouets et à la puériculture à la salle Sainte-Luce. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

1. La manifestation est ouverte aux professionnels vendant des articles d'occasion et aux particuliers.
2. L'entrée au marché est fixée à 2 € pour les visiteurs adultes et donne droit à un ticket de tombola offert. Elle est gratuite pour les enfants. Les recettes contribuent à une action caritative.
3. L'inscription est validée uniquement après réception du bulletin dûment rempli et du chèque de règlement. Les dossiers sont enregistrés par les bénévoles du Rotary dans leur ordre d'arrivée.
4. Les exposants doivent s'installer à l'emplacement qui leur est attribué. Il est interdit d'en modifier la disposition ou de le céder sans l'accord de l'organisateur. Les emplacements sont proposés par modules de 2 m de longueur et 1 m de profondeur. Un passage d'au moins 1 m doit rester libre derrière le banc.
5. **Strict respect des limites des emplacements** : il est interdit d'entreposer des marchandises en dehors de l'espace défini par l'organisateur ou d'encombrer les couloirs et les sorties de secours.
6. Les emplacements intérieurs sont attribués dans la limite des places disponibles et dans l'ordre des réservations.
7. Les participants souhaitant être placés côte à côte doivent transmettre un seul dossier d'inscription et arriver ensemble le jour du marché. Leur demande sera satisfaite dans la mesure des disponibilités.
8. Les emplacements sont accessibles à partir de 7 h 30. Tout emplacement non occupé à 8 h 30 pourra être reloué par l'organisateur. L'inscription est définitive et non remboursable, sauf dans le cas prévu à l'article 14.

Rappel : l'inscription devient définitive après validation du dossier et encaissement du règlement.

Organisation, sécurité et responsabilités

9. **Le déchargement et le chargement des objets et marchandises doivent être effectués dans les meilleurs délais.** Les véhicules doivent ensuite être stationnés sur les parkings dédiés, sans gêner la circulation ni les riverains. Conformément à l'article L. 310-2 du Code de commerce, les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent participer aux ventes au déballage afin d'y vendre exclusivement des objets personnels et usagés, au plus deux fois par an.
10. **Sont interdits à la vente** : les produits alimentaires, les objets neufs, les animaux vivants, les armes, les produits dangereux ou inflammables, les contrefaçons, les articles défectueux, les articles à caractère pornographique, l'alcool et les stupéfiants.
11. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols, casses ou autres détériorations, sous réserve des dispositions légales applicables.
12. **Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre** et le restituer, en fin de journée, nettoyé et libre de tout objet. Des frais de nettoyage pourront être facturés si cette obligation n'est pas respectée.
13. Les exposants sont autorisés à quitter les lieux à partir de 16 h 30.
14. En cas de force majeure, l'organisateur peut annuler la manifestation. Les exposants devront se conformer à cette décision et les sommes versées seront remboursées.

« Notre devise : Servir d'abord »

À l'issue de la journée, les exposants qui le souhaitent pourront confier des jouets au Rotary. Ils seront remis à des associations œuvrant auprès d'enfants en situation de handicap, placés ou issus de familles dans le besoin.
Les fonds collectés seront également reversés à ces associations.

Acceptation du règlement

Je soussigné(e)

reconnais avoir lu et accepté l'intégralité du présent règlement intérieur.

Lieu :

Date :

Nom et signature :